



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service eau, biodiversité, paysages

Pôle espèces et expertise naturaliste

Affaire suivie par : Philippe HEY
Tél : 03 88 13 06 94
Mél : philippe.hey@developpement-durable.gouv.fr

Strasbourg, le 4 août 2020

Le directeur régional
à
Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de Haguenau
Direction des Grands Projets d'Aménagement
à l'attention de Mme Coralie BEICK
84, route de Strasbourg
67500 Haguenau

Objet : Défrichage de l'emprise du parking de la cité scolaire à Haguenau (67)

Madame, Monsieur,

Suite à la transmission de votre note technique du 19 mai 2020, des échanges que nous avons eu par la suite et du diagnostic faune arboricole de l'ONF du 24 juillet 2020, je vous prie de trouver ci-dessous mes remarques relatives au volet espèces protégées.

Le dossier présente des enjeux faibles sur les espèces protégées suivantes : écureuil roux, avifaune commune fréquentant ce secteur boisé et les espèces de chiroptères contactées à l'occasion du diagnostic de l'état initial de l'environnement de la Voie de Liaison Sud, en cours de réalisation.

Le diagnostic réalisé par l'ONF conclut notamment à l'absence de traces d'occupation par les chiroptères sur les 12 arbres présentant des éléments potentiellement favorables au repos diurne ou hivernal de ces espèces.

Différentes mesures d'évitement et de réduction sont prises et notamment :

- La conservation des 2 chênes matures, intégrés à l'aménagement, et du bosquet en limite de la route de Strasbourg ;
- L'application des recommandations d'abattage émises par l'ONF en conclusion de son diagnostic (pour le détail, se reporter au tableau des recommandations de l'ONF) ;
- La réalisation de ces abattages en période de sensibilité minimale pour la faune (entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre) ;
- L'engagement communal de gestion de patrimoine arboré (1 arbre coupé - 2 arbres plantés) (délibération du 27/05/2019) ;
- L'installation de nichoirs adaptés à la nidification des passereaux des milieux boisés

fréquentant le secteur (Sittelle torchepot notamment)

- ☐ La mise en place d'une haie d'essences locales le long de la clôture en limite de propriété avec le lycée.

Au vu de l'analyse des impacts, des mesures d'évitement et de réduction, de l'absence d'impact résiduel, et sous réserve de réaliser l'ensemble des mesures présentées dans votre note technique et le diagnostic faune arboricole de l'ONF, une demande de dérogation au titre des espèces protégées n'est pas nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Chef du Pôle Espèces et Expertise Naturaliste,



Benoît PLEIS